



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 21 MAI 2026

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 13 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 36

Etaient présents (32) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, RICHARD, FIGEAC, CASTELNAU, ROMANET, GROUWET, DAVID, MARLAS, PECH, MAUNAND, MOLES, LETURCQ, GINESTET, NOUGARET, CAVAILLÉ, SAUVIER, NODARI, LONJOU, COQUOIN, DELON, ESCUDIER, MOREL-BASSOUL, ORTALO-MAGNÈ, COSTES, BERC, POULINGUE, BREEN, DUPUY, AYMARD, GOURAUD et COLON (représentant par M. TEULIER).

Absents représentés (4) : M. PARIAT représenté par M. GOURAUD, Mme SERENNE représentée par Mme COQUOIN, M. HODJIGUE représenté par M. NODARI et M. VIALETTE représenté par Mme ESCUDIER.

Excusée (1) : Mme TISON

Absents (0) :

PROCES VERBAL

M. Patrick VALETTE a été élu en qualité de secrétaire de séance (DC/2026/052).

Examen de l'ordre du jour

1. Présentation des services de la Communautés de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne 2
2. Tourisme : Nouvelle désignation des socioprofessionnels siégeant au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot » 2
3. Petite Enfance : 4
 - a) Renouvellement convention prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) avec la CAF4
 - b) Présentation du schéma fonctionnel de la future Maison de l'Enfance et de la Famille 4
4. Budget : 5
 - a) Budget primitif principal, examen et approbation du Compte Financier Unique 2025. 5
 - b) Budget annexe Assainissement Non Collectif, examen et approbation du Compte Financier Unique 2025 6

c) Budget annexe Zone Activité Economique, examen et approbation du Compte Financier Unique 2025	6
5. Bâtiments : Adhésion au groupement de commande d'électricité ELEC 2028 avec l'UGAP.....	7
6. Personnel : Modification du tableau des effectifs	8
7. PLUi : Présentation et analyse du rapport du Tribunal Administratif concernant l'annulation totale du PLUi et ses conséquences.	8
8. Suivi des Décisions par délégation.....	10
9. Informations et questions diverses	10

1. Présentation des services de la Communautés de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne

En ce début de mandature, M. le Président ainsi que les vice-présidents souhaitent présenter les services et l'organigramme du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne. Il laisse la parole aux agents.

Chaque service a réalisé une présentation rapide des missions qu'il accomplit quotidiennement.

15h40 départ de M. PARIAT qui donne pouvoir à M. GOURAUD.

2. Tourisme : Nouvelle désignation des socioprofessionnels siégeant au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot »

DC/2026/053

M. la Président laisse la parole à M. CATUSSE.

L'Office de Tourisme Intercommunal « Cahors – Vallée du Lot » ayant récemment informé le Grand Cahors de changements parmi les personnes représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur son périmètre d'intervention et formant le collège des socioprofessionnels au sein de son CODIR, il convient aujourd'hui de redésigner les membres de ce collège, de manière concordante avec les assemblées des trois autres communautés membres de l'OTI.

Pour mémoire, ce collège est composé de quatorze personnes représentant différents secteurs d'activités du tourisme sur le territoire intercommunautaire :

- Hébergement : quatre représentants,
- Restauration : deux représentants,
- Itinérance : deux représentants,
- Œnotourisme et gastronomie : deux représentants,
- Culture et patrimoine : deux représentants,
- Activités de pleine nature : deux représentants.

Le collège des conseillers communautaires est, quant à lui, composé de seize personnes.

Ces deux collèges forment le CODIR de l'OTI, qui se réunit au minimum six fois par an et est chargé de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTI, notamment :

- Le budget des recettes et des dépenses,

- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel et du montant de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de publicité et de promotion,
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives organisées dans le périmètre d'intervention de l'OTI,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les conseils communautaires,
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs.

Tout autre sujet relève des missions obligatoires et facultatives de l'OTI, précisées à l'article 2 de ses statuts.

Considérant ces éléments, il est proposé de procéder à la désignation des personnes suivantes pour siéger au CODIR de l'OTI et recomposer ainsi son collège des socioprofessionnels

Restauration	Pascal Bardet	chef du Gindreau	Président des Bonnes Tables du Lot
Hébergement : meublés de tourisme	Nathalie Mayonnade	Gîte Le Perchoir du Quercy	
Hôtellerie	Lionel Marsaud	Hôtel Restaurant La Chartreuse	UMIH 46
	Aurélié Pissard	Hôtel Les Gabarres	UMIH 46
Hôtellerie de plein air	Virginie Peduzzi	Villages Vacances Les Bois de Prayssac	association les Campings du Lot
	Etienne Ruffin	Camping La Truffière	
Itinérance Compostelle	Inès Brochard	Couvent de Vaylats	
Activités de plein air et Loisirs	Sylvain Ginier	Quercy découvertes croisières et petit train	association Bateliers du Lot
	Eric Bonnet	Cycl'art	
	Rémi Hecquet	Kalapca Loisirs	
Patrimoine	Patrick de Braquilanges	Château de Cénevières	
Énotourisme et Gastronomie	Christine Vigouroux	Château Hauteserre et Mercuès	Site Remarquable du Goût Truffe de Lalbenque
	Nadège Sirejol	Domaine de Cauquelle	représentante Coteaux du Quercy
	David Girard	Domaine Terraguy	représentant UIVCCL

M. ORTALO-MAGNÉ constate qu'il y a peu de représentant du cause de la CCPLL dans ces personnes ; cela pose un souci au regard de la déviation du GR65 par la vallée du Lot, il craint un manque de puissance de communication pour le GR65. M. CATUSSE lui répond qu'il y a tout de même 3 personnes du territoire qui siègent à ce CODIR, notamment sur le thème de l'itinérance Compostelle, ils pourront défendre le GR65.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et délibéré, décide, à l'UNANIMITE de :

- 1°) Désigner les socioprofessionnels appelés à siéger au sein du CODIR de l'OTI « Cahors - Vallée du Lot ».
- 2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3. Petite Enfance :

a) Renouvellement convention prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) avec la CAF

DC/2026/054

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET qui rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne gère des structures petite enfance dont les projets sont définis en partenariat avec la CAF du Lot. Dans ce cadre, l'EPCI bénéficie de prestations de service (PS) versées par la CAF du Lot. Les objectifs et les modalités de cette participation financière sont encadrés par une convention d'objectifs et de financement.

Le RPE doit faire l'objet d'un renouvellement de sa convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Lot suite au renouvellement de son agrément pour 2025-2030.

Il est proposé de délibérer sur le conventionnement du RPE qui s'inscrit dans la continuité du projet de l'équipement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :

1° d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Lot concernant le RPE géré par la Communauté de Communes.

2° d'autoriser M. le Président à signer la convention pour la période 2025-2030 et autres documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

b) Présentation du schéma fonctionnel de la future Maison de l'Enfance et de la Famille

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE et Mme BIDERE qui présentent le projet du schéma fonctionnel de la future Maison de l'Enfance et de la Jeunesse après avoir défini le besoin avec les équipes et les potentiels partenaires.

Le projet s'articulerait autour de 3 pôles :

- pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : ALSH + RPE + périscolaire
- pôle administratif : bureaux
- pôle famille : PMI, professionnels de santé en lien avec l'enfant/Famille (projet à étudier)

Mme GINESTET précise que les locaux seront mutualisés avec la commune de Lalbenque pour l'accueil des enfants en périscolaire.

Mme ESCUDIER demande s'il y aura un espace restauration. Mme BIDERE lui répond que non, les ALSH continueront à faire appel à la cuisine centrale à Lalbenque.

M. RICHARD demande si le projet tient compte de l'accroissement du nombre d'enfants dans les ALSH de Lalbenque et Limogne. Mme BIDERE lui répond que oui mais rappelle que le projet ne concerne que l'ALSH de Lalbenque qui occupe actuellement de vieux ALGECO. Mme GINESTET précise que le projet répond à plusieurs besoins dont celui de la parentalité et de l'inclusion.

M. DELON demande si des aménagements entre le projet de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) et la cuisine centrale seront faits ? Mme GINESTET répond que l'accueil se fera à la MEF, des accompagnateurs ainsi que des aménagements seront réalisables.

M. COSTES fait remarquer que ce projet concerne les enfants de Lalbenque. Mme GINESTET lui répond que non car l'ALSH à Limogne continuera d'exister et qu'il s'agit d'un projet pour remplacer les ALGECO. Mme ESCUDIER précise qu'il s'agit d'un accueil périscolaire pour les enfants qui fréquentent l'école de Lalbenque. M. NODARI précise également que l'école de Lalbenque accueille les enfants de 6 communes différentes.

M. DUPUY demande quelle est la part du Département (PMI) dans le projet ? Mme GINESTET lui répond qu'actuellement la PMI occupe un local à la Maison de santé à Lalbenque, que ce projet reste à définir et que si le transfert doit se faire à la MEF les locaux seront mutualisés et non réservés.

4. Budget :

M. le Président sort à 16h30.

a) Budget primitif principal, examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

DC/2026/055

Mme Nelly GINESTET, 1ère vice-présidente, propose d'examiner le compte financier unique 2025 établi à partir du compte administratif de la collectivité et du compte de gestion du comptable dressé par M. le Président.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		879 726.55		869 836.12		1 749 562.67
Opérations de l'exercice	5 557 532.06	6 104 809.78	2 847 892.50	2 290 719.57	8 405 424.56	8 395 529.35
TOTAUX	5 557 532.06	6 984 536.33	2 847 892.50	3 160 555.69	8 405 424.56	10 145 092.02
Résultat de clôture		1 427 004.27		312 663.19		1 739 667.46
Restes à réaliser			332 338.86	1 030 406.27		698 067.41
TOTAUX CUMULES	5 557 532.06	6 984 536.33	3 180 231.36	4 190 961.96	8 405 424.56	10 843 159.43
RESULTATS DEFINITIFS		1 427 004.27		1 010 730.60		2 437 734.87

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Approuve le compte financier unique du budget principal de la collectivité.

b) Budget annexe Assainissement Non Collectif, examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

DC/2026/056

Mme Nelly GINESTET, 1ère vice-présidente, propose d'examiner le compte financier unique 2025 établi à partir du compte administratif de la collectivité et du compte de gestion du comptable dressé par M. le Président.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		28 686.67		48 029.08		76 715.75
Opérations de l'exercice	55 619.44	64 567.39	94 206.05	54 206.05	149 825.49	118 773.44
TOTAUX	55 619.44	93 254.06	94 206.05	102 235.13	149 825.49	195 489.19
Résultat de clôture		37 634.62		8 029.08		45 663.70
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	55 619.44	93 254.06	94 206.05	102 235.13	149 825.49	195 489.19
RESULTATS DEFINITIFS		37 634.62		8 029.08		45 663.70

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Approuve le compte financier unique du budget annexe SPANC de la collectivité.

c) Budget annexe Zone Activité Economique, examen et approbation du Compte Financier Unique 2025

DC/2026/057

Mme Nelly GINESTET, 1ère vice-présidente, propose d'examiner le compte financier unique 2025 établi à partir du compte administratif de la collectivité et du compte de gestion du comptable dressé par M. le Président.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		61 400.90	19 759.64		19 759.64	61 400.90
Opérations de l'exercice	22 593.64	22 678.52	22 629.64	19 759.64	45 223.28	42 438.16
TOTAUX	22 593.64	84 079.42	42 389.28	19 759.64	64 982.92	103 839.06
Résultat de clôture		61 485.78	22 629.64			38 856.14
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES	22 593.64	84 079.42	42 389.28	19 759.64	64 982.92	103 839.06
RESULTATS DEFINITIFS		61 485.78	22 629.64			38 856.14

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère à l'unanimité sur le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe ZAE :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Approuve le compte financier unique du budget annexe ZAE de la collectivité.

16h40 Retour du Président

5. Bâtiments : Adhésion au groupement de commande d'électricité ELEC 2028 avec l'UGAP

DC/2026/058

M. le Président laisse la parole à Mme BERALS qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est bénéficiaire du dispositif d'achat groupé ELEC 2025 avec l'UGAP jusqu'au 31 décembre 2027.

Afin d'assurer la continuité des achats, l'UGAP relance un groupement de commandes ELEC 2028. Pour pouvoir adhérer à ce groupement, l'assemblée délibérante doit en faire la demande avant le 26 juin 2026. Le marché sera conclu pour 3 ans selon la procédure d'accord cadre multi-attribué, marché non exécuté (l'UGAP collecte les besoins de l'ensemble des adhérents et lance la procédure. Chaque collectivité notifie le marché directement au(x) fournisseur(s) retenu(s).)

L'achat d'électricité concerne la maison de santé à Lalbenque, la maison communautaire et la micro-crèche.

Il est précisé qu'une pénalité de 15.000 € sera appliquée en cas de renonciation au marché de l'UGAP.

M. BERC demande si l'économie de marché couvre les 15000 € de pénalités ? Mme BERALS répond que non car la dépense totale du poste électricité est de l'ordre de 25.000 à 30.000 € par an, tous bâtiments compris.

M. COSTES demande le coût du kWh ? Mme BERALS répond qu'elle ne le connaît pas car c'est M. FERNANDEZ qui est en charge des bâtiments (renseignement pris auprès de M. FERNANDEZ : il y a 4 tarifs sur l'année, en hivers, heures pleines (0.21 € ht) et heures creuses (0.1632 € ht) et en été, heures pleines (0.11854 € ht) et heures creuses kWh (0.1048 € ht)).

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'approuver la proposition de M. le Président concernant l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commande d'électricité ELEC 2028 avec l'UGAP dont les prestations débiteront à compter du 1^{er} janvier 2028,

2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1^{ère} vice-présidente à signer la convention de mise à disposition du marché ELEC 2028 avec l'UGAP,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6. Personnel : Modification du tableau des effectifs

DC/2026/059

Dans le cadre de la nouvelle mandature, les élus de la CCPLL souhaitent faire évoluer les missions du chef de projet Petites Villes de Demain en poste depuis le 1er décembre 2021. Il est aujourd'hui proposé de renforcer ses responsabilités afin d'accompagner plus efficacement les enjeux de développement territorial, ce poste évoluerait en responsable du Pôle Aménagement du Territoire de la CCPLL, avec l'encadrement des services Urbanisme, ADS et Transition écologique contribuant ainsi à une vision globale et cohérente du développement local du territoire.

Cette organisation permettrait de développer une approche plus transversale et complémentaire des politiques publiques locales, en favorisant une meilleure coordination entre les projets d'aménagement, les enjeux de planification urbaine, les autorisations du droit des sols et les actions liées à la transition écologique.

M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'attaché principal territorial, catégorie A, 35h par semaine, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Il est proposé de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,

2°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,

3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

7. PLUi : Présentation et analyse du rapport du Tribunal Administratif concernant l'annulation totale du PLUi et ses conséquences.

M. le Président rappelle que, suite au jugement du 30 avril 2026 du Tribunal Administratif de Toulouse annulant le PLUi de la CCPLL, M. le Président a souhaité dans un premier temps réunir en urgence l'ensemble des maires et des vice-présidents dans le cadre d'un **Bureau Communautaire qui s'est réuni le mercredi 13 mai** dernier, puis dans un second temps partager avec l'ensemble du conseil communautaire la procédure en cours et les possibilités en fonction du jugement rendu.

M. le Président laisse la parole à M. THOMAS et Mme PIETRONTUONO.

M. THOMAS précise que les documents applicables après l'annulation du PLUi ont été mis à jour sur le Géoportail de l'Urbanisme (RNU, cartes communales et PLU).

M. ORTALO-MAGNÈ demande le délai pour obtenir un sursis à exécution des effets du jugement qui annule le PLUi, et donc un potentiel retour du PLUi. Il s'inquiète sur le fonctionnement des instructions des autorisations d'urbanisme durant cette période. M. THOMAS lui répond que le délai pour obtenir un sursis à exécution n'est pas connu à ce jour. En attendant ce sont les anciens documents d'urbanisme qui s'appliquent et ce à compter du 16 mai jusqu'au jour de la décision de justice sur le sursis.

M. ORTALO-MAGNÈ liste les 4 appels déposés par des administrés qui ont conduit chacun à un moyen d'annulation du PLUi :

- celui sur le crématorium à Montdoumerc
- celui d'un administré à St Martin Labouval
- celui d'un administré à Cénevières
- celui d'un collectif à Lalbenque.

Ces 4 appels, points de départ de la procédure, fondent-ils une annulation totale ou partielle du PLUi ? M. THOMAS répond qu'un seul moyen, celui du manque de clarté sur la consommation foncière, a conduit à l'annulation totale du PLUi. Les autres recours précisés ci-dessus ont conduit à l'annulation partielle du PLUi : ils sont régularisables dans un délai qui pourra être donné par le juge. Si la CCPLL devait refaire un PLUi, il faudra déterminer les pièces du PLUi qui devront être revues et actualisées.

M. le Président rappelle que le PLUi a été lancé en 2017 et qu'il a tenu compte des données disponibles à ce moment-là. Malgré tout, la CCPLL s'est tenue à des objectifs forts en matière de sobriété foncière. Puis il fait part de sa remarque concernant l'application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols). Loi dont "*personne n'en veut*" car elle vise à "*diviser par deux la surface constructible. En rejetant les PLUi, c'est une façon de la faire appliquer puisque s'il doit être refait, nous n'aurons pas d'autre choix que de s'appuyer sur la loi ZAN*" (obligation depuis 2021).

M. MOLES fait part du fait que l'annulation du PLUi peut rendre certaines communes "*gagnantes*" (il y avait plus de zones constructibles dans les anciens documents d'urbanisme que dans le PLUi). M.GOURAUD répond que, au contraire, le PLUi avait l'avantage d'encadrer le risque d'une consommation effrénée des espaces naturels, agricoles et forestiers et que son annulation est un non-sens en termes de sobriété foncière.

M. DELON constate un manque de communication auprès de la population sur le rejet du PLUi car il n'y a rien sur le site internet ni sur Intramuros. M. CATUSSE lui répond que le site internet a été mis à jour le 18 mai ainsi que le Géoportail de l'urbanisme. M. THOMAS précise qu'une information a été faite auprès des secrétariats de Mairie, et prend note de rendre l'information plus visible dans la rubrique « Actualités » du site internet de la CCPLL.

Revenant sur la remarque de M. MOLES, M. CATUSSE précise que l'annulation du PLUi peut, dans un 1er temps, sembler favorable à certaines communes mais cela sera défavorable à terme, car le foncier qui sera consommé maintenant constitue la base de calcul du foncier dont on tiendra compte pour appliquer la loi ZAN. Autrement dit, la part de foncier qui sera constructible risque d'être considérablement réduite. D'autre part la chute du PLUi entraîne la perte des futures ZAE à Lalbenque et Limogne, bloquant ainsi le développement économique du territoire.

M. DAVID fait remarquer que des dépenses engagées par sa commune sur un projet communal se trouvent perdues avec l'annulation du PLUi. De plus, le retour aux cartes communales implique que certaines communes se retrouvent avec plus aucun terrain constructible. M. CATUSSE précise qu'il s'agit là des conséquences directes de l'annulation du PLUi. M. AYMARD fait part qu'il est dans la même situation que M. DAVID.

M. BERG demande ce qu'il adviendra si nous obtenons un sursis à exécution du jugement d'annulation du PLUi, mais qu'au final notre appel, dont la décision ne sera pas rendue avant plusieurs mois, acte tout de même l'annulation du PLUi ? Doit-on vraiment exercer cette demande de sursis à exécution ? M. CATUSSE indique qu'il sera demandé à notre avocat d'expliquer les différentes options qui s'offrent à nous dans cette hypothèse.

M. CATUSSE fait remarquer que la décision du juge va à l'encontre des choix de l'ancienne mandature qui avait fait l'effort de réduire les surfaces constructibles en faisant des compromis.

M. ROMANET demande si le retour au RNU n'est pas "*la porte ouverte à tout*" ? Mme PIETRONTUONO lui répond que cela est possible mais que la DDT, particulièrement pour les communes au RNU, devra donner un avis conforme sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en ce qui concerne la constructibilité de la zone sur laquelle est implantée le projet.

Mme GINESTET fait part des conséquences pénalisantes pour les pétitionnaires du fait de l'annulation du PLUi. Elle précise qu'il faut aller chercher le sursis à exécution pour obtenir une annulation partielle du PLUi, afin de continuer à développer l'économie locale.

M. le Président propose aux élus qui le souhaitent d'écrire un courrier témoignant des conséquences néfastes qu'à le PLUi sur leurs projets de développement communal. M. GOURAUD précise que ces courriers doivent porter sur des projets communaux ou intercommunaux, non sur des projets individuels.

8. Suivi des Décisions par délégation

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président : /

9. Informations et questions diverses

- M. CATUSSE donne les dates des prochains conseils communautaires et précise que l'information sera relayée par mail prochainement.
- M. CATUSSE relance les 13 communes qui n'ont pas encore communiqué leur positionnement sur les commissions.
- M. ROMANET demande où en est la demande de fonds de concours de BELMONT SAINTE FOI ? M. le Président lui répond qu'elle n'a pas encore été instruite.
- M. ROMANET demande où en sont les pouvoirs de police ? M. CATUSSE lui répond que la CCPLL ayant reçu des demandes de communes pour garder leurs pouvoirs de police, ceux-ci sont revenus aux communes qui les gardent, conformément à ce qui avait été dit lors du conseil du 23 avril.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h40.

Fait à Lalbenque, le 10 juin 2026

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Patrick VALETTE